

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Climat

PLUi approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

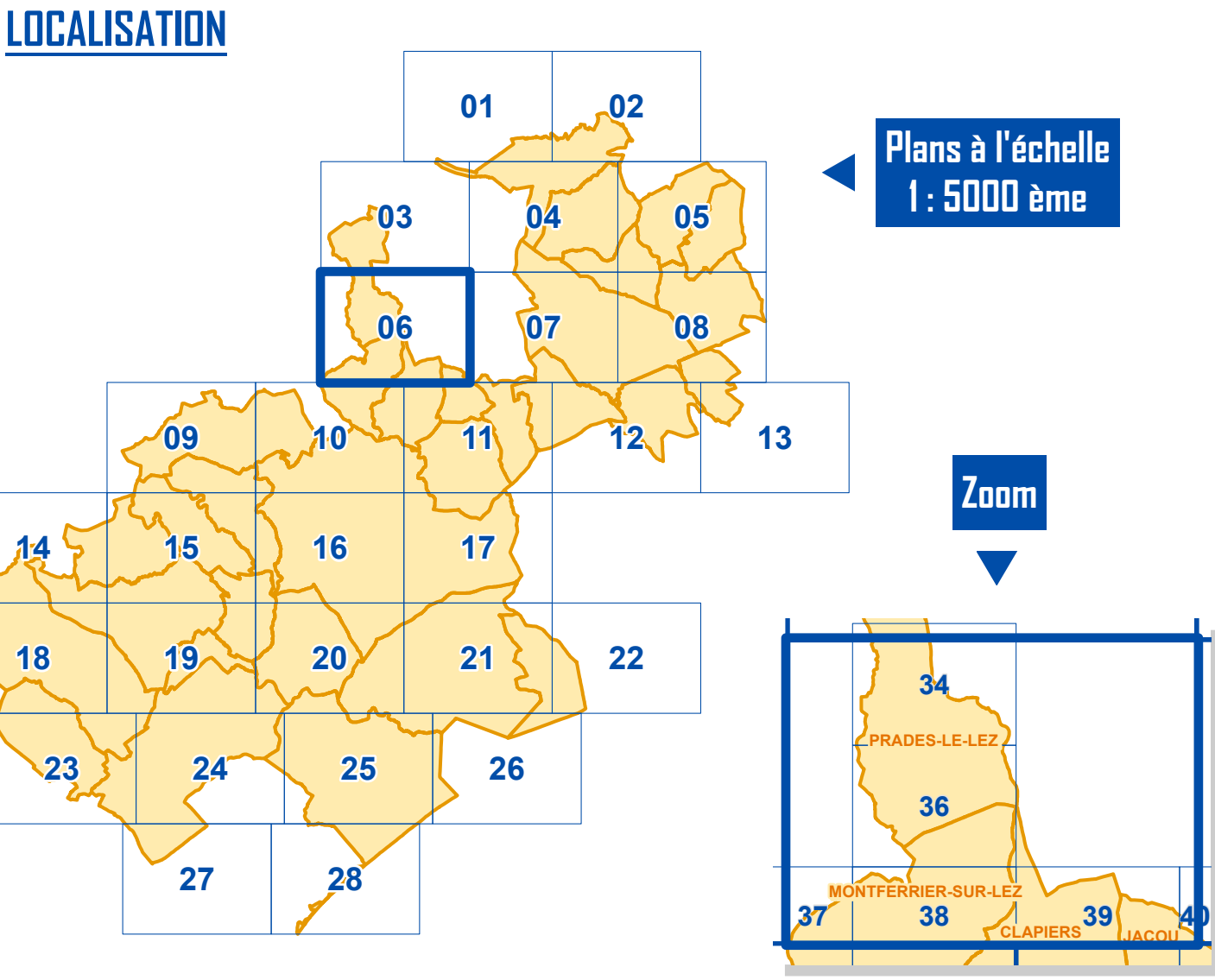
Pièce A

Zonage

PLAN 06

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralté
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Implémentations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

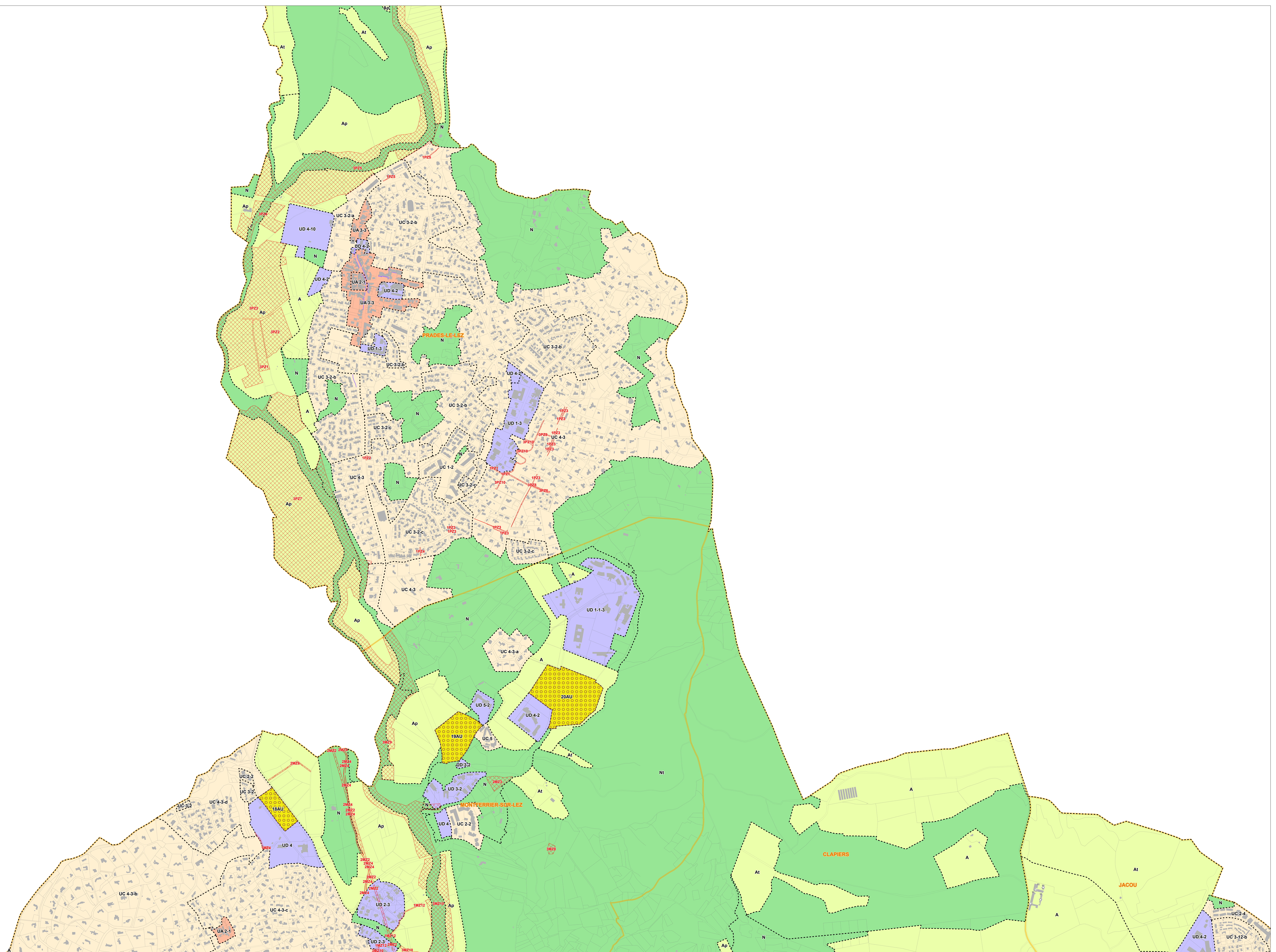
- n°1 : voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- n°2 : Equipements et ouvrages publics
- n°3 : Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- n°4 : Réservation pour programme de logements

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Limite des espaces proches du rivage (EPRI)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune





Montpellier
Méditerranée
Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Climat

PLUI approuvé par le Conseil de Métropole le 16/07/25

Règlement graphique

Pièce A

Zonage

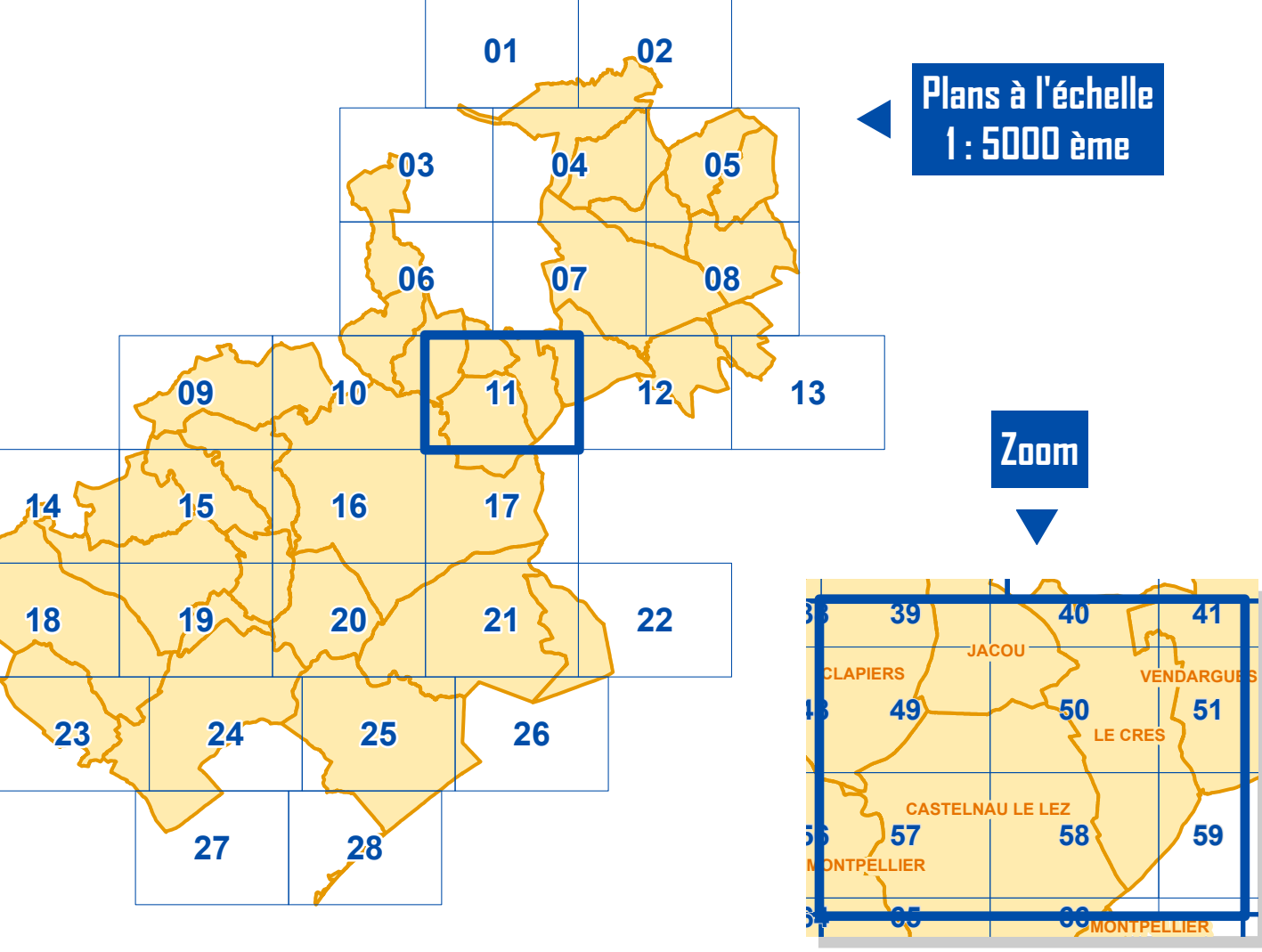
PLAN

11

Echelle 1 : 5000 ème

50 Mètres

LOCALISATION



LEGENDE

Zones urbaines (U)

- Centralité
- Polarité et tissu mixte
- Tissu à dominante résidentielle
- Tissu fonctionnel

Zones à urbaniser (AU)

- AU ouverte
- AU fermée

Zones agricoles (A)

- Agricole

Zones naturelles (N)

- Naturelle
- Secteur affecté à la production d'énergie photovoltaïque au sol

Prescriptions

- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) expiration de la servitude le 16/07/30
- Emplacement réservé (ER)
- Emplacement réservé (ER) et servitude de localisation

Pour identifier le type de FERI ou de la servitude de localisation :

- Voirie et cheminements piétons ou cyclistes
- Équipements et ouvrages publics
- Espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
- Reservation pour programme de logements

Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques :

- Limite de référence fixe (X mètres)
- Limite de référence minimale (X mètres)
- Linéaire commercial
- Linéaire commercial renforcé
- Zone non aedificandi
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Interdiction de création d'accès

Bâtiment autorisé à changer de destination

n° : se référer à la fiche correspondante, PARTIE 5 du règlement écrit

Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée

- Zone A
- Zone B
- Zone C

Limite des espaces proches du rivage (EPR)

Habillage du plan

- Parcelle
- Bâti
- Limite de commune

